**N° 5940**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI**

**concernant la réhabilitation des installations hydroélectriques de Rosport et la mise en conformité de la continuité de la Sûre à Rosport**

Le projet de loi vise à autoriser le Gouvernement à faire procéder à la réhabilitation des installations hydroélectriques de Rosport, d’une part, et à la mise en conformité de la continuité de la Sûre à Rosport, d’autre part. Les dépenses occasionnées par le projet sont fixées à 16,1 millions d’euros.

***Installations hydroélectriques***

Depuis la mise en service de la centrale, les ouvrages de génie civil n’ont fait l’objet d’aucune intervention majeure. Suite au constat que les dégradations notamment du tronçon aval du chenal d’amenée devenaient plus importantes aussi bien en envergure qu’en gravité, des études, ainsi que des campagnes d’investigation, ont été effectuées sur l’ensemble des ouvrages du site de Rosport pour réévaluer les conditions d’exploitation et de sécurité.

Le projet de réhabilitation arrêté sur base des résultats de cette vérification comportera ainsi une imperméabilisation du canal d’amenée vers la centrale hydroélectrique dont les conditions de stabilité ne sont plus assurées. En vue de rencontrer les problèmes dus aux sédiments dans la retenue, un dévasage régulier sera désormais prévu sous forme d’augmentations temporaires périodiques de la vitesse d’écoulement de l’eau de la Sûre permettant d’accroître sa capacité d’érosion, ce qui constitue par ailleurs aussi une mesure anti-crues efficace. Les ponts routiers traversant à deux endroits le canal d’amenée seront remis en état. Par ailleurs, il faudra reconstruire la prise d’eau à l’entrée dudit canal et remettre en état la station de pompage installée près du pont frontalier de Rosport.

***Mise en conformité de la continuité de la Sûre***

Les travaux prévus consistent dans la remise en état de la passe à poissons existant à la hauteur du barrage principal et dans la construction d’une nouvelle passe au droit de l’usine hydroélectrique. Des mesures supplémentaires sont prévues pour mieux protéger les anguilles. Enfin, une turbine supplémentaire sera aménagée sur le barrage principal. Elle servira à compenser la réduction du débit d’eau dirigée dans le canal et augmentant dès lors le débit dans la boucle de la Sûre, option retenue en vue d’améliorer les conditions de migration des poissons.

Cette mise en conformité de la continuité de la Sûre est à voir à la lumière de la nouvelle loi cadre sur l’eau qui transpose la Directive 2000/60/CE et qui oblige les Etats membres de la Communauté européenne à rétablir le bon état écologique des eaux de surface et notamment la continuité des rivières jusqu’en 2015.